

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 20 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le douze mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MUGNIER.

**Délibération n° 2026-09**

**Approbation du règlement intérieur du CCAS**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

**Présents :** Mme BOIMOND Odette, Mme GRINGOZ Claude, Mme MARTINEZ Magali, Mme MASSON Danielle, Mme MUGNIER Séverine, Mme PEROQUIN Laetitia, M. RENNER Morgan, Mme REY Véronique.

**Pouvoir :** Mme FREBOURG Martine donne pouvoir à Mme PERROQUIN Laetitia

**Absents :** Mme GODDET Odile, Mme MODOLA Emilie

**Secrétaire de séance :** Mme BOIMOND Odette

**Vu le** Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 0 I ; 123-9 et r. 123-8 à R. 123-29 ;

**Vu** l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123.29

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Article 1 :** Adopte le règlement intérieur du CCAS joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS

**Article 3 :** Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration



**Article 4** : La Présidente est autorisée à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance**  
**Odette BOIMOND**



**La Présidente**  
**Séverine MUGNIER**

Délibération certifiée exécutoire le

compte tenu :

De sa réception en Préfecture :

De sa publication : 01/06/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Etablissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des familles et par le présent règlement intérieur.

#### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de **La Balme de Sillingy** dans le respect du Code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 2 – Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il comprend :

- La maire, présidente de droit ;
- 5 membres élus ;
- 5 membres nommés.
- 

#### **Article 3 – Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administration :

- Définit les orientations générales de la politique sociale de la commune ;
- Vote le budget ;
- Attribue les aides sociales facultatives ;
- Délibère sur les affaires du CCAS.

#### **Article 4 – Réunions**

Le conseil d'administration se réunit :

- **au moins une fois par trimestre** ;
- chaque fois que la présidente ou vice-présidente le juge nécessaire ;
- ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées :

- par la présidente ou la Vice-Présidente ;
- Par mail, au moins 5 jours avant la séance ;
- Accompagnées de l'ordre du jour et d'un rapport explicatif sur chacune des affaires soumises à délibération.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.

Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

L'ordre du jour est fixé par la présidente ou la Vice-Présidente

Aucune question ne peut être débattue si elle n'y figure pas, sauf urgence acceptée à la majorité des membres présents.

#### **Article 5 – Quorum**

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si :

- la **majorité des membres en exercice** est présente.

Si le quorum n'est pas atteint :

- une nouvelle séance est convoquée sans condition de quorum.

#### **Article 6 – Déroulement des séances**

La présidente ou la Vice-Présidente :

- Ouvre et clôt les séances ;
- Dirige les débats ;
- Veille au respect de l'ordre.

La vice-présidente remplace le président en cas d'absence.

#### **Article 7 – Votes**

Les décisions sont prises :

- À la **majorité des suffrages exprimés**.

En cas de partage des voix :

- La voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu :

- À main levée, sauf demande de vote secret.

#### **Article 8 – Procès-verbaux**

Chaque séance donne lieu à un procès-verbal mentionnant :

- Les membres présents et absents ;
- Les décisions prises.

Le procès-verbal est :

- Approuvé lors de la séance suivante ;
- Signé par la présidente ou vice-présidente et le secrétaire.

#### **Article 9 – Délégations**

Le conseil d'administration peut donner délégation :

- Au président, au vice-président et au vice-président délégué dans les conditions prévues par la réglementation.

Le président peut accorder des délégations de signature.

#### **Article 10 – Commissions et groupes de travail**

Le conseil d'administration peut créer :

- Des commissions thématiques ;
- Des groupes de travail.

Leur rôle est consultatif.

#### **Article 11 – Confidentialité**

Les membres du conseil d'administration sont tenus au secret professionnel (article L.123-6 CASF), au respect de la **confidentialité** des informations à caractère social et personnel et à la protection des données personnelles (RGPD).

#### **Article 12 – Prévention des conflits d'intérêts**

Tout membre concerné par une affaire :

- Ne participe ni au débat ni au vote.

#### **Article 13 – Absences**

Selon l'article R123-14 du Code l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances

consécutives peuvent, après que le maire, président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus ou par le maire pour les membres que celui-ci a nommés.

#### **Article 14 – Accès aux documents**

Les membres peuvent consulter :

- Les documents administratifs du CCAS, dans le respect des règles de confidentialité.

#### **Article 15 – Modification du règlement intérieur et entrée en vigueur**

Le présent règlement peut être modifié :

- Par délibération du conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur :

- À compter de son adoption par le conseil d'administration.

A La Balme de Sillingy, le 20 Mai 2026